

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 février 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 10 février 2014**

**2014 DJS 209** Approbation et signature d'un marché de prestations similaires attribué à la société Les Autocars Suzanne pour le transport en autocar d'enfants scolarisés à Paris dans le cadre des activités sportives organisées par la Ville de Paris.

**M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des marchés publics d'août 2006 et notamment l'article 35-II-6 ;

Vu la décision d'attribution par la commission d'appel d'offres du 22 octobre 2013 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 janvier 2014, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'approbation et l'autorisation de signer un marché de prestations similaires avec Les Autocars Suzanne ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le marché de prestations similaires avec « Les Autocars Suzanne », 4, avenue Winston Churchill – 94194 VILLENEUVE SAINT GEORGES, joint à la présente délibération.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer le marché mentionné à l'article 1.

Article 3 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011, nature 6247, rubrique 422-12, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

